

AGIL :

Association Agréée dont les membres Professionnels Libéraux, bénéficient d'informations et d'un avantage fiscal (absence de majoration du bénéfice de 25 %).

Administrateurs :

■ Pascal RIGAUD

Président Fondateur

INSEAD - ESCP

■ Muguette ZIRAH-

RADUSZYNSKI

Secrétaire Général

Avocat

■ Ervin ROSENBERG

Trésorier

Consultant Financier – ESC

■ Barbara BYRNE

Conseil en Communication

■ Docteur Claire BOURGEOIS

Médecin Généraliste

■ Docteur Marc HAZEN

Stomatologue

■ Maître Philippe DELELIS

Avocat – Docteur en Droit – ENA

Administrateurs Honoraires :

Docteur Jean-Roger RIVIERE

Docteur Pierre DUFRANC

Philippe ALEXANDRE

Maître David BAC - HEC

COTISATION AGIL ANNEE 2019

Déclaration Contrôlée 2035

Montant H.T. :166,67 €

TVA à 20 % :33,33 €

Montant T.T.C. :200,00 €

Micro-BNC

Montant H.T. :50,00 €

TVA à 20 % :10,00 €

Montant T.T.C. :60,00 €

AGIL SINCE 1987 BUT FOR
EVER DE 9 H A 19 H
TOUS LES JOURS OUVRES

Agil

Siège Social

A l'angle de l'Avenue
Mac Mahon,
au 2^{ème} Etage
9 bis Rue Montenotte
75017 PARIS

Tél : 01.40.68.78.78

Fax : 01.40.68.78.85

Entre deux patients,
Entre deux dossiers,
Surfez sur notre site Internet
www.agil.asso.fr

LES CHIFFRES-CLEFS

	2018	2019
Société - Capital Social SARL - EURL - SAS - SASU SA	Libre 37 000 €	Libre 37 000 €
Seuil annuel de cession des valeurs mobilières et immobilières au-delà duquel les plus-values sont imposables	plus-values imposables dès le premier euro	plus-values imposables dès le premier euro
Valeur du patrimoine au-delà de laquelle l' IFI est dû	1 300 000 €	1 300 000 €
Plafond de dépenses immédiatement déductibles de matériels et de logiciels	500 € HT	500 € HT
Revenus mobiliers	Abattement de 40 % sur les dividendes puis IR ⁽¹⁾ et PS ⁽²⁾ ou Prélèvement forfaitaire unique (PFU ⁽³⁾) de 12.8 % + prélèvements sociaux de 17.2 %, soit 30%	Abattement de 40 % sur les dividendes puis IR ⁽¹⁾ et PS ⁽²⁾ ou Prélèvement forfaitaire unique (PFU ⁽³⁾) de 12.8 % + prélèvements sociaux de 17.2 %, soit 30%
(1) IR : Impôt sur le Revenu au taux progressif (2) PS : Prélèvements Sociaux (3) PFU : « Flat Tax »		
Réduction d'impôt pour frais de comptabilité et d'adhésion à l'AGIL si Recettes < 70 000 €	2/3 de la dépense et plafonnée à 915 €	
TVA – Cadeaux (par an, par bénéficiaire, par objet)	TVA récupérable pour les cadeaux d'une valeur inférieure à 69 € TTC	
Régimes d'imposition Seuil des recettes R		
- Micro-Foncier (abattement 30 %)	R < 15 000 €	R < 15 000 €
- Micro-BNC (abattement 34 %) Maintien du régime, pendant deux ans, si recettes inférieures à	R ≤ 70 000 €	R ≤ 70 000 €
70 000 €	70 000 €	70 000 €
- Déclaration Contrôlée 2035	R > 70 000 €	R > 70 000 €
Régimes de TVA Seuil des recettes R		
- Franchise en base de TVA mais pour les Avocats et Auteurs Maintien de l'exonération si recettes inférieures à mais pour les Avocats et Auteurs	R < 33 200 € R < 42 900 € 35 200 € 52 800 €	R < 33 200 € R < 42 900 € 35 200 € 52 800 €
- Réel simplifié	33 200 € HT < R < 269 000 € HT	33 200 € HT < R < 269 000 € HT
- Réel normal	si TVA due en 2017 > 15 000 € * R > 238 000 € HT	si TVA due en 2018 > 15 000 € * R > 238 000 € HT
*TVA due hors TVA sur immobilisations : ligne 57 de la déclaration 3517S		
Télédéclaration, télépaiement de la TVA Obligatoires au-delà d'un seuil de recettes HT :	toutes les entreprises sans condition de Chiffre d'Affaires	
Crédit d'impôt « Formation chef d'entreprise » 40 h x SMIC horaire	395 €	401 €
Social		
SMIC horaire	9,88 €	10,03 €
SMIC mensuel (151,67 h)	1498,47 €	1521,25 €
SMIC mensuel (169 h)	1720 €	1738,61 €
Plafond de SS - mensuel	3 311 €	3 377 €
PASS : 12 x SS mensuel	39 732 €	40 524 €
Taxe sur salaires		
4,25 %	Jusqu'à 7 798 €	Jusqu'à 7 924 €
8,50 %	De 7 799 € à 15 571 €	De 7 924 € à 15 821 €
13,60 %	Au-delà de 15 572 €	Au-delà de 15 821 €

DÉBUT D'ACTIVITÉ : POPL ➔ BNC, TVA

Pour les Libéraux, le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) est l'Urssaf à laquelle ils doivent déclarer leur début d'activité (POPL) dans les 8 jours.

Quant au régime fiscal à choisir sur le POPL :

- BNC : les Libéraux doivent toujours opter pour le régime spécial Micro-BNC car cocher cette case n'interdit pas de recourir à la Déclaration Contrôlée 2035 en temps voulu,
- TVA : les Libéraux relevant de la TVA ont intérêt à opter pour la Franchise en base, le cas échéant, pour le Réel simplifié.

Pour mémoire, les Libéraux doivent déclarer à l'Urssaf leur modification d'activité (P2PL) dès l'évènement (BNC puis TNS, changement d'adresse...) et leur cessation d'activité (P4PL) dans les 30 jours.

SEUILS - MICRO-BNC - TVA

Les nouveaux seuils d'éligibilité du régime Micro-BNC sont déconnectés des seuils d'assujettissement à la TVA. Ainsi, un Libéral peut bénéficier du régime Micro-BNC tout en étant soumis à un régime de TVA.

En effet, peut bénéficier du régime Micro-BNC au titre d'une année N, le Libéral dont le chiffre d'affaires de l'exercice N-1 ou N-2 est inférieur ou égal à 70 000 € HT

Quant à la TVA, bénéficie de la franchise en base de TVA au titre d'une année N, le Libéral dont le chiffre d'affaires n'excède pas 33 200 € (42 900 € pour les Avocats) en N-1.

Exemple : Un Avocat encaisse des recettes de 40000 € en 2016 et 45 000 € en 2017. Il est donc soumis de plein droit, sauf option pour un régime réel, au régime Micro-BNC en 2018 puisque le seuil de 70 000 € n'a pas été dépassé en 2017.

S'agissant de la TVA, il est en revanche soumis de plein droit à cette taxe en 2018 car ses recettes de 2017 (45 000 €) excèdent le seuil de la franchise (42 900 €).

ANNÉE BLANCHE : INGÉNIERIE FISCALE - CRÉANCES-DETTES, OPTION AVANT LE 31.01.2019

En raison du Prélèvement à la Source, par le biais du CIMR, le bénéfice fiscal de 2018 n'est pas imposé à hauteur du bénéfice le plus élevé :

- de 2015, 2016 ou 2017, le bénéfice desquels exercices est déjà déclaré,
- ou de 2019, le bénéfice duquel exercice reste à déterminer.

En général, lorsque l'activité est croissante, le bénéfice calculé selon le régime "Créances-Dettes" s'avère supérieur au bénéfice arrêté selon la règle "Encaissement-Décaissement".

Le régime "Créances-Dettes" s'applique :

- sur option, avant le 31.01.2019 pour 2019,
- de plein droit pour 2019 en cas de cessation d'activité libérale individuelle.

L'option "Créances-Dettes" est maintenue chaque année par tacite reconduction sauf en cas de renonciation sur papier libre auprès du SIE au plus tard le 31 janvier de l'exercice concerné.

Les Libéraux peuvent donc être amenés à prendre ces aspects en considération pour rehausser leur CIMR propre à l'année 2018.

REPAS PRIS SEUL SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Fraction déductible	2018	2019
Plancher	4,80 €	4,85 €
Plafond	18,60 €	18,80 €
Déduction maximale	13,80 €	13,95 €

Nous vous rappelons que la déductibilité des frais supplémentaires de repas exposés régulièrement sur le lieu de travail en raison de l'éloignement du domicile n'est admise en déduction que si :

- les frais de repas résultent de l'exercice normal de l'activité, et non d'une convenance personnelle,
- la distance lieu d'exercice/domicile doit être suffisamment élevée pour faire obstacle à ce que le repas soit pris au domicile,
- le montant est réel et appuyé d'un justificatif, toute déduction forfaitaire est proscrite.

La TVA sur les frais de repas engagés lors des déplacements professionnels, même si aucun client n'est invité, est récupérable en totalité.

CALENDRIER : DECLARATIONS

(sous réserve de report de délai par l'Administration Fiscale)

- Avant le 1^{er} mai ➤ Déclaration des honoraires et commissions versés **DAS-2**
- Avant le 3 mai ➤ Déclaration des revenus professionnels **n°2035** et ses annexes
- Avant le 30 mai ➤ Déclaration de la taxe sur le chiffre d'affaires (réel simplifié) **CA12**
- Avant le 31 décembre de l'année de création d'activité ➤ Déclaration annuelle de CET⁽¹⁾ (si 152 500 < CA < 500 000 € HT et emploi de personnel salarié) **n°1330 CVAE**
- Déclaration de l'ensemble des revenus **n°2042**
- Début d'activité : déclaration de CFE⁽²⁾ **n°1447 C**

(1) CET : Contribution Economique Territoriale

(2) CFE : Contribution Foncière des Entreprises

CONFERENCES DE L'AGIL DE 20 H 30 A 22 H 30

Dans les Salons de l'Etoile - Hôtel Napoléon (40 Avenue de Friedland - 75008 PARIS - Métro Charles de Gaulle Etoile)

Mardi 22 Janvier 2019 : Tenue de Comptabilité

Lundi 11 Février 2019 : Micro-BNC - PAS

Jeudi 14 Mars 2019 : Déclaration Contrôlée 2035

Mercredi 3 Avril 2019 : Déclaration Contrôlée 2035

Mardi 28 Mai 2019 : Micro-BNC - PAS

Jeudi 20 Juin 2019 : Tenue de Comptabilité

Merci de confirmer votre participation auprès de l'AGIL au 01.40.68.78.78